

mis en ligne le 16 janvier 2024

## **ARRETE MUNICIPAL N° 13168 DU 15 JANVIER 2024**

### **OBJET :**

Modification temporaire des  
règles de circulation et de  
stationnement :

**Boulevard de Toulhars**  
**Rue des Pins**  
**Rue de la Source**  
**Rue du Guezo**  
**Rue des Fontaines**  
**Boulevard des Dunes**  
**Rue des Architectes**

### **Le Maire de Larmor-Plage,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le code de la route, notamment ses articles R36, R37-1 et R225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le règlement de voirie adopté en Conseil Municipal du 19 décembre 2019,
- Vu la demande des entreprises **COLAS et ATLANTIC PAYSAGES** du 19 décembre 2023,
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les règles de circulation et de stationnement seront modifiées au droit du chantier, **à partir du 12 février 2024 pour une durée prévisionnelle de 4 mois**, afin d'effectuer les travaux d'aménagement de la promenade de Toulhars.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits aux abords du chantier. **L'accès du chantier sera strictement interdit au public. Les piétons et cycles pieds à terre seront renvoyés sur le trottoir opposé au chantier ou interdit en totalité. L'accès riverain véhiculé est maintenu ou adapté.**

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de police réglementaires de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise COLAS – Elle veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire (pré-signalisation, signalisation et de position) sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la Ville de Larmor-Plage (02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

Madame la Directrice Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**LE MAIRE,**

**P. VALTON**